



**KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHKASSEN  
CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION  
CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DI COMPENSAZIONE  
CONFERENZA DA LAS CASSAS CHANTUNALAS DA CUMPENSAZIUN**

Genfergasse 10, 3011 Bern • Telefon 031 311 99 33 • [www.ahvch.ch](http://www.ahvch.ch)

# Rapport d'activité 2022

## TABLE DES MATIÈRES

Notre Conférence	2
Organisation	2
Mot du président	3
Rapports des domaines d'activité	6
Domaine d'activité Cotisations	6
Domaine d'activité Prestations	7
Domaine d'activité Prestations complémentaires	8
Domaine d'activité Surveillance et organisation	9
Domaine d'activité Allocations familiales	10
Domaine d'activité Technique	11

## Notre Conférence

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faîtière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'investit en tant qu'organisation professionnelle pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1<sup>er</sup> pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

## Organisation

### Comité

<b>Président</b>	<b>Andreas Dummermuth</b>	Directeur de la Caisse de compensation / Office AI Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
<b>Vice-président</b>	<b>Hans Jürg Herren</b>	Directeur de la Caisse de compensation Fribourg Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
<b>Membres</b>	<b>Cajus Läubli</b>	Directeur de la Caisse de compensation / Office AI Obwald Responsable du domaine d'activité Cotisations
	<b>Tom Tschudin</b>	Directeur de la SVA Basel-Landschaft Responsable du domaine d'activité Technique
	<b>Natalia Weideli Bacci</b>	Directrice de l'Office cantonal des assurances sociales Genève Responsable du domaine d'activité Prestations
	<b>Marc Gysin</b>	Directeur de la SVA Zürich Responsable du domaine Allocations familiales et du domaine Surveillance et organisation

### Bureau

<b>Secrétaire générale</b>	<b>Marie-Pierre Cardinaux</b>
----------------------------	-------------------------------

## Mot du président

### **75 ans d'AVS grâce à des caisses de compensation fortes**

L'AVS, fer de lance de la sécurité sociale en Suisse, fêtera son 75<sup>ème</sup> anniversaire en 2023. La Conférence des caisses cantonales de compensation est fière d'avoir largement contribué au succès de la sécurité sociale de notre pays. Le bon fonctionnement du système AVS a gagné la confiance de la population et montre que les assurances sociales suisses continueront, à l'avenir, à jouer un rôle important.

#### **Coordination horizontale et compétences clés**

Le bon fonctionnement de l'AVS est le fruit de décennies de travail humain. L'AVS a été créée en janvier 1948 sur la base du système des caisses de compensation des militaires, lui-même introduit au début de la Seconde Guerre mondiale en tant que droit d'urgence pour le régime d'allocations pour perte de salaire et de gain (APG). Le système de compensation AVS fonctionne à trois niveaux : des centaines de milliers d'employeurs versent tout d'abord des cotisations à chaque fois qu'ils paient un salaire ; les caisses de compensation gèrent ensuite l'affiliation et la perception des cotisations ainsi que le calcul et le versement des prestations ; le Fonds de compensation AVS place finalement l'argent sur le marché. Ce modèle simple à trois niveaux a jusqu'ici fait ses preuves. Ses acteurs sont l'Office fédéral des assurances sociales à Berne en tant qu'autorité de surveillance, la Centrale de compensation à Genève, clé de voûte des registres et fonctions centrales, les caisses de compensation décentralisées qui entretiennent les contacts avec les entreprises et les assurés ainsi que Fonds de compensation AVS/AI/APG à Genève, désormais plus connu sous le nom de compenswiss. Ces différents acteurs ont prouvé, au cours des 75 dernières années, que leur collaboration harmonieuse et efficace est synonyme de fiabilité tant pour les assurés que pour l'économie et la politique suisse.

De nouvelles structures organisationnelles se sont développées dans la plupart des cantons depuis une trentaine d'années : ce sont les établissements cantonaux d'assurances sociales (ECAS). Reconnus en tant que centres de compétence cantonaux pour l'AVS, l'AI, les APG, les allocations familiales, les prestations complémentaires, les réductions de primes, etc., ils offrent à l'économie et à la population une large palette de prestations sociales. Le concept des ECAS reflète les bases constitutionnelles de notre pays : l'État de droit, l'État fédéral et l'État social. La mise en œuvre du droit fédéral par des organes cantonaux est une manière de procéder typiquement suisse. Les ECAS en sont un exemple de réussite : grâce à eux, la mise en œuvre de la politique suisse d'assurance sociale rime avec efficacité et efficacité.

#### **Assurances sociales directement accessibles – mais sans esprit de clocher**

Chaque citoyenne et citoyen a accès aux assurances sociales de son canton de résidence. Réglées, certes, de manière cantonale, celles-ci s'inscrivent toutefois dans un esprit de coordination horizontale moderne. Fédéralisme ne signifie pas esprit de clocher ! C'est ce que prouvent les caisses de compensation par leur collaboration intercantonale étroite et structurée dans les domaines prioritaires tels que les offres d'information, la formation des spécialistes et les technologies de l'information et de la communication (TIC).

### **Un projet de loi pour renforcer le modèle de réussite décentralisé de l'AVS**

Avec le projet de loi «Modernisation de la surveillance dans le 1<sup>er</sup> pilier» adopté le 17 juin 2022, le législateur fédéral n'a pas modifié le système d'exécution de l'AVS mais plutôt mis l'accent sur une surveillance modernisée. Il a par ailleurs conféré aux établissements cantonaux des assurances sociales une base légale dans la loi sur l'AVS et reconnaît ainsi la complexité des branches des assurances sociales suisses tout en renforçant une mise en œuvre décentralisée, coordonnée au niveau cantonal.

### **Responsabilité des TIC : clarté et «bonne gouvernance»**

Le projet de modernisation de la surveillance apporte également un changement important puisqu'il règle la responsabilité des TIC dans la loi fédérale. Le Parlement a clairement attribué aux organes d'exécution les TIC comme mission. Et ceci à juste titre : les caisses de compensation cantonales ont été, avec les administrations fiscales cantonales, les premières grandes «institutions suisses de traitements en masse». Nous attendons que tous les acteurs soutiennent ce choix politiquement clair et garanti par la loi fédérale. Une mauvaise définition des responsabilités entraverait le bon fonctionnement des TIC. Cette modification de la loi vise à renforcer la «bonne gouvernance» dans l'AVS et non à créer des compétences parallèles porteuses de risques.

### **Défis à venir : prestations modernes et mise en œuvre de la réforme AVS 21**

Actuellement, ce sont bien les 75 prochaines années de l'AVS qui sont au centre des préoccupations de la Conférence des caisses cantonales de compensation et des centres de compétence cantonaux et non les 75 premières années ! Les réformes très complexes des prestations complémentaires et de l'assurance-invalidité qui ont particulièrement marqué ces dernières années, tout comme l'introduction de nouvelles prestations de paternité et le soutien aux proches aidants, ont montré que nous avons d'ores et déjà la volonté et la capacité d'offrir des prestations modernes à la population et à l'économie. Ces travaux ont été éclipsés en 2020 et 2021 par la pandémie de Coronavirus. Durant cette période, les caisses de compensation ont mis en œuvre, en trois semaines, en mode de crise, l'allocation pour perte de gain COVID-19 (APG Corona), créée ainsi en urgence. Elles ont ensuite versé ponctuellement et de manière parfaitement claire plus de 3,7 milliards de francs de prestations pour près de 500'000 cas. Les caisses de compensation, créées par le droit d'urgence du 20 décembre 1939 pour le régime d'allocations pour perte de salaire et de gain, ont également fait preuve d'une efficacité irréprochable dans le cadre du droit d'urgence du 20 mars 2020 relatif à la mise en place des APG Corona.

La mise en œuvre de la réforme AVS 21 est notre prochain défi. A partir de 2024, le système des rentes de vieillesse suisse sera encore plus personnalisé, différencié, et donc plus complexe et exigeant. Les assurances sociales sont le reflet d'une société et d'une économie suisses agiles, mondialisées et diversifiées. En tant que partenaires de la mise en œuvre dans tous les cantons, nous continuerons à nous engager, durant les 75 prochaines années, pour une Suisse prospère.

**Andreas Dummermuth**, président et responsable Communication

---

## Activités 2022

## Perspectives 2023

---

### Prises de position

- Révision de la loi sur le CO2
- Obligation de signaler les cyberattaques
- Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère
- Loi e-ID
- Mandat politique pendant le congé-maternité

### Prises de position

- Numérisation dans les APG
- Modification du RAVS (AVS21)
- Dispositions d'ordonnance sur la modernisation de la surveillance
- Extension du but des fonds de bienfaisance
- DIKOS

- 

---

### Mise en œuvre

- Développement continu de l'AI (janvier 2022)
- Débureaucratization de la procédure de changement de sexe à l'état civil (janvier 2022)
- Mariage pour tous (juillet 2022)

### Mise en œuvre

- Allocation d'adoption (janvier 2023)
  - Augmentation des rentes (janvier 2023)
  - Suppression cotisation de solidarité AC (janvier 2023)
  - Protection des données (septembre 2023)
-

# Rapport des domaines d'activité

## Cotisations

Comme de coutume, le domaine d'activité Cotisations s'est réuni l'année dernière deux fois à l'OFAS à Berne. Lors de la séance de printemps, la commission a examiné les précisions apportées aux directives sur le statut des curateurs privés en matière de cotisations et sur les indemnités versées en cas de licenciement abusif ou nul.

L'OFAS a présenté son analyse concernant la manière dont les caisses de compensation gèrent les acomptes de cotisations des indépendants. Il ressort de l'enquête menée auprès de 10 caisses de compensation représentatives que :

1. Les indépendants sont bien informés de leur obligation de collaborer ; les caisses de compensation disposent de systèmes informatiques qui les aident dans cette tâche.
2. Une fois la communication fiscale traitée, les caisses de compensation ne procèdent pas toutes de la même manière en ce qui concerne l'adaptation des acomptes de revenus pour les années qui suivent.
3. Ces différences de procédure s'expliquent par des structures d'affiliés différentes (exemple : caisses de compensation cantonales versus caisses de compensation professionnelles).

L'OFAS donne une bonne note à la mise en œuvre. Il tient toutefois à ce que les caisses de compensation agissent d'office en cas d'écarts sensibles ou de violation de l'obligation de collaborer. L'OFAS prépare une adaptation des directives pour la séance d'automne.

Selon les résultats d'une autre enquête menée par l'OFAS, l'offre d'informations destinées aux caisses de compensation et à leurs collaborateurs est jugée suffisante et actuelle dans le domaine des cotisations. L'OFAS prévoit de moderniser la publication des directives.

Dans le cadre de la révision du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite, l'article 43, chiffre 1 LP sera également révisé. Désormais, les caisses de compensation devront systématiquement poursuivre leurs créanciers par voie de faillite et non plus par voie de saisie comme c'est le cas maintenant. Ce changement de paradigme entraînera, du point de vue de l'exécution, des procédures plus longues et des coûts plus élevés. La Commission décide de créer un groupe de travail chargé d'examiner en détail les conséquences de cette modification de loi.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a poussé le Conseil fédéral à activer le statut de protection S pour les réfugiés de cette région pour la première fois depuis son introduction. Cela a soulevé des questions, dont certaines sont encore sans réponse.

A la suite du Brexit, la Suisse a conclu une nouvelle convention de sécurité sociale avec le Royaume-Uni, qui soulève quelques questions.

La première séance de l'année s'est terminée sur un bloc d'informations sur l'état d'avancement du dossier Uber, l'intégration de l'assurance-accidents dans la procédure de décompte simplifiée et l'application web pour la détermination du statut.

La séance d'automne a été consacrée, d'une part, aux adaptations des directives,

d'autre part, aux informations sur l'avancement des travaux dans les groupes de travail. Nous avons également discuté d'une proposition de l'OFAS pour la mise en œuvre de la réforme de l'AVS 21 : le droit d'option en cas de franchise pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse exerçant une activité lucrative. Cette modification soulève plusieurs questions. Le texte de l'ordonnance sera adapté en conséquence.

**Responsable du domaine:** Cajus Läubli

## Prestations

La Commission des prestations s'est réunie à deux reprises les 17 mai et 19 octobre 2022.

Au cours de ces séances, la Commission s'est notamment penchée sur les nouvelles dispositions de mise en œuvre des modifications légales entrant en vigueur en 2022 et en 2023, ainsi que sur la préparation d'AVS21 pour 2024.

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 du « mariage pour tous » a nécessité des modifications de directives et circulaires en matière de rentes d'une part, notamment pour le droit à la rente de veuve pour l'épouse survivante au décès de l'autre épouse, et d'autre part en matière APG, pour l'octroi de l'allocation paternité à l'épouse de la mère à la naissance de l'enfant.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nouvelle « allocation d'adoption fédérale » est entrée en vigueur, qui prévoit l'octroi d'un congé de deux semaines indemnisé par des indemnités journalières APG à partager entre les parents qui adoptent un enfant de moins de 4 ans. Au niveau national, le nombre d'adoptions reste très faible, de sorte que cette nouvelle prestation sera délivrée par la Caisse fédérale, qui sera la seule caisse compétente pour l'ensemble des cas en Suisse. Dans ce cadre, la Commission, après s'être penchée sur les différentes directives a approuvé cette approche.

Le thème de « l'imposition à la source » était également à l'ordre du jour de la Commission. En effet, l'imposition à la source des revenus acquis en compensation passait par l'utilisation de formulaires différents selon les cantons de domicile des assurés. Une proposition de formulaire harmonisé, provenant de la Conférence suisse des impôts, a été travaillée par un groupe de travail dédié avec des représentants des caisses qui ont pu apporter leurs remarques. Ce travail a abouti à un formulaire standard harmonisé pour l'ensemble des autorités fiscales cantonales, simplifiant ainsi le travail des caisses.

La Commission a passé en revue les divers suppléments de directives 2023, notamment dans les domaines APG. La préparation de « l'adaptation des rentes » au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon l'indice mixte des salaires et des prix à la consommation, a été remise en cause par des motions parlementaires, visant à une adaptation intégrale au renchérissement à la fin de l'année 2022. Les motions n'ont pu aboutir avant la fin de l'année, de sorte que l'adaptation ordinaire est intervenue, et un groupe de travail s'est penché sur les enjeux d'une augmentation extraordinaire avec un éventuel effet rétroactif, qui pouvait entraîner des difficultés majeures pour sa mise en œuvre. Finalement, l'adaptation extraordinaire a perdu sa pertinence et le Parlement ne les a pas adoptées.

Au vu de l'importance du sujet « AVS21 », une demi-journée lui a été consacré. L'OFAS a présenté le calendrier de mise en œuvre, l'organisation de projet et la collaboration avec la Centrale pour les adaptations de ACOR. L'OFAS a également informé sur la journée de formation destinée aux spécialistes des caisses, l'adaptation des formulaires et mementi, en collaboration avec le Centre d'information AVS/AI. La Commission a passé en revue le premier projet de modification de l'Ordonnance, les différentes mesures transitoires ainsi que les projets de directives. Les modalités de la retraite flexible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le relèvement progressif de l'âge de retraite des femmes dès 2025 ainsi que les mesures de compensation pour les femmes de la génération transitoire sont intégrés dans les Directives sur les rentes ; ils sont également intégrés dans la Circulaire sur le calcul anticipé des rentes. Les caisses ont formulé des remarques sur les nombreuses nouvelles dispositions, remarques qui ont été prises en compte par l'OFAS. Sur demande des caisses, de nombreux exemples ont été ajoutés, qui faciliteront la compréhension et clarifieront les directives.

L'OFAS a donné des informations sur quelques autres thématiques, notamment l'arrêt rendu en octobre 2022 par la Cour européenne des droits de l'Homme qui retient l'inégalité de traitement lors de la suppression de la rente de veuf lorsque son enfant atteint 18 ans, suppression qui ne s'applique pas aux femmes veuves, et enjoint la Suisse à adapter sa loi en raison de l'inégalité de traitement. L'OFAS a également informé sur les diverses motions déposées dans le domaine des prestations.

**Responsable du domaine:** Natalia Weideli Bacci

## Prestations complémentaires

La Commission PC s'est réunie à deux reprises en 2022. Lors de ces deux séances, il a été principalement question de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la restitution de PC versées à tort (9C\_716/2020) et de sa mise en œuvre. Le concept d'échange de données et les flux financiers entre les cantons et les assurances-maladie devraient être revus en profondeur, selon l'interprétation de cet arrêt. Les échanges avec les autres partenaires concernés (notamment les assureurs-maladie et la CDS) ainsi qu'avec l'OFAS et l'OFSP ont permis d'esquisser la suite de la procédure. A l'avenir, il incombera également aux cantons de veiller à ce que les personnes concernées puissent contester le contenu d'une décision et, le cas échéant, déposer une demande de remise. Les assureurs-maladie s'occuperont ensuite du règlement financier, comme le prévoit la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Grâce à cette procédure, le concept d'échange de données existant ne nécessitera presque aucune adaptation. L'OFAS proposera également une disposition légale dans la LPC, dès que l'occasion se présentera, ce qui donnera force de loi à la pratique actuelle.

L'augmentation extraordinaire des rentes en 2023 et ses éventuelles répercussions sur les PC ont par ailleurs constitué un thème important. Un groupe de travail ad hoc a conseillé l'OFAS afin d'élaborer une mise en œuvre de la motion 22.3792 facilement applicable dans la pratique. Cette collaboration a très bien fonctionné. Tous les membres du groupe de travail étaient cependant heureux que le Parlement fédéral n'entre finalement pas en matière sur la révision de la loi.

**Responsable du domaine:** Hans Jürg Herren



## Surveillance et Organisation

En 2022, la Commission Surveillance et organisation (S&O) s'est réunie à deux reprises, en mars et en octobre.

### **Nouvelles DGD**

Les Directives sur la gestion, la conservation, l'archivage et la destruction des documents dans les domaines AVS/AI/APG/PC/Ptra/AFamAgr/AFam (DGD) ont été adaptées au 1<sup>er</sup> octobre 2022. La commission a chargé un groupe de travail de la révision de ces directives. Les dispositions relatives aux observations de l'AI sont à l'origine de la refonte des DGD, qui n'avaient pas été modifiées depuis 2011.

### **Corona Allocation pour perte de gain**

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé une analyse des données de toutes les caisses de compensation. Le taux d'erreur était extrêmement faible. Vu ces bons résultats, le CDF et l'OFAS ont stoppé définitivement l'analyse de données.

Le dernier délai pour la clôture du contrôle par échantillonnage était fixé au 30 septembre 2022. 2'900 contrôles par échantillonnage ont été réalisés. Une partie d'entre eux a débouché sur des corrections et des demandes de remboursement. Il y a eu quelques cas de fraude, mais essentiellement dus à une méconnaissance de la comptabilité.

Pour l'indemnisation des frais de mise en œuvre de la phase 3, la commission a fixé comme objectif d'établir les décomptes pour chaque caisse de compensation au plus tard en novembre, de sorte que les indemnités puissent être créditées en décembre.

### **Pénurie d'électricité**

La commission avait décidé de procéder à un relevé des raccordements électriques dans les caisses de compensation et de mettre ces informations à la disposition de l'OFAS. Pour l'OFAS, l'objectif est que l'approvisionnement en électricité des caisses de compensation soit traité de manière prioritaire, en cas de coupure de courant.

### **Enquête périodique postale**

Le Fonds de compensation AVS prend en charge les taxes postales qui résultent de l'application de l'assurance-vieillesse et survivants. La base légale se trouve à l'art. 95, al. 2 LAVS. Deux enquêtes ont été effectuées en 2022 : l'une sur les coûts d'affranchissement postal des agences communales et l'autre sur les coûts d'affranchissement postal relatifs aux tâches déléguées. Les dernières enquêtes de ce type remontaient à 2016. La modernisation de la surveillance sera l'occasion de repenser la manière d'effectuer ces enquêtes. Un groupe de travail se penchera sur la question.

### **Modernisation de la gestion des CI**

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de la réforme AVS21 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il était urgent de moderniser la gestion des CI. Les directives n'étaient plus en phase avec la réalité digitale actuelle, raison pour laquelle un remaniement en profondeur des directives CA/CI s'imposait. Au terme de nombreux ateliers, des nouvelles directives ont été formulées et validées par le groupe de travail dédié composé de spécialistes des caisses de compensation, de la CdC et de l'OFAS. La mise en œuvre est prévue pour la fin de l'année, ce qui laisse une année pour la programmation des applications métiers et la formation des collaborateurs des organes d'exécution.

**Modernisation de la surveillance**

Le projet de modernisation de la surveillance devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La consultation sur les modifications des ordonnances débutera au printemps 2023. La loi prévoit un délai transitoire de deux ans pour l'introduction du système de gestion des risques (SGR), du système de gestion de la qualité (SGQ) et du système de contrôle interne (SCI). Pour les adaptations des lois d'introduction cantonales, le délai transitoire est de cinq ans. Dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la surveillance, l'OFAS renonce à émettre des directives contraignantes sur le contenu et la structure du rapport de gestion. L'art. 178 RAVS est repris tel quel.

**Publication de la statistique de l'OFAS**

L'OFAS publiera désormais la statistique des caisses sur son site internet. Toutes les données utiles concernant l'exécution de l'AVS seront ainsi regroupées au même endroit. A la demande de la commission, l'OFAS veillera à ce que les données concernant spécifiquement les organes d'exécution (p. ex. le personnel) ne soient pas publiées.

**Responsable du domaine:** Marc Gysin

## Allocations familiales

Les membres de la Commission de coordination des allocations familiales (CoCoAFam) se sont réunis le 29 novembre 2022.

**EESSI Family Benefits RINA GUI**

L'application web RINA GUI a été mise en service le 29 août 2022 pour l'échange d'informations transfrontalier entre la Suisse et l'UE dans le domaine des prestations familiales. L'OFAS en assume la responsabilité métier et la CdC la responsabilité technique. Comme RINA GUI entraîne un surcroît de travail dans l'exécution, eAVS/AI évaluera d'ici la fin de l'année, dans le cadre d'une étude préliminaire, plusieurs solutions d'optimisation.

EU RINA GUI ne sera plus exploité. Les pays de l'UE feront un appel d'offres OMC. La Suisse a décidé d'exploiter elle-même RINA GUI et de continuer à le développer. Un nouveau modèle de données sera disponible pour RINA GUI. Celui-ci sera prêt au plus tôt en 2025.

**Modification des directives relatives à la LAFam et des explications relatives à la LFA au 1er janvier 2023**

Les directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) ont été modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à l'introduction du mariage pour tous et de nouvelles prestations APG.

Depuis l'introduction des allocations de formation professionnelle à partir de 15 ans en août 2020, des divergences sont apparues entre les caisses d'allocations familiales qui versent des allocations différentielles. A partir de janvier 2023, trois contrôles de plausibilité supplémentaires seront effectués dans le registre des allocations familiales.

**Information sur la motion Baumann (compensation des charges)**

Le Conseil national et du Conseil des Etats ont décidé de ne pas classer la motion 17.3860 Baumann « *Allocations familiales. Pour une répartition équitable des charges* ». Le projet de loi et le message devraient être publiés fin mai 2023.

**Dissolution du fonds LFA**

Le Parlement a approuvé la dissolution du fonds LFA le 30 septembre 2022. Les 32,4 millions de francs devraient être versés proportionnellement aux cantons sur une période de deux ans à partir de 2023.

**Révision de la LAPG (réduction des primes et réglementation des congés)**

Dans le cadre de la numérisation des APG, il est prévu de réaliser une interface numérique avec le registre des allocations familiales (RAFam). Une base légale doit être créée pour régler l'accès au registre, laquelle s'appliquera également à la réduction des primes. La procédure de consultation s'achèvera le 15 février 2023. Le projet de loi et le message sont attendus pour juin 2023.

**Responsable du domaine:** Marc Gysin

## Technique

**Commission de coordination eGovernment (CoCo eGov)**

Sur les quatre réunions de la CoCo eGov prévues en 2022, seules deux ont eu lieu. Les discussions ont porté non seulement sur les projets connus tels que la stratégie TNI, la stratégie des portails et MOSAR (portail des assurés) mais aussi sur la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), le projet eFormulaires, la surveillance des systèmes d'information et les exigences en matière de sécurité de l'information et de protection des données et les nouvelles directives attendues à ce sujet, les adaptations techniques prévues pour ACOR dans le cadre d'AVS 21 ainsi que les rapports des groupes d'exploitation. Quelques-uns des thèmes importants pour le domaine d'activité Technique sont abordés ci-après.

**Transformation numérique et innovation (TNI)**

Au printemps 2022, l'OFAS a présenté la stratégie de base TNI, qui avait été élaborée par un groupe de travail composé de représentants de l'OFAS et des organes d'exécution. La stratégie de base a été approuvée sur le principe par les trois associations, même si certains compléments doivent encore être apportés suite aux retours des associations. La stratégie de base constitue une bonne base commune, suffisante aux yeux des organes d'exécution pour poursuivre la transformation numérique et l'innovation dans le 1<sup>er</sup> pilier. La coordination des travaux de mise en œuvre de la stratégie de base pourra se faire dans le cadre des commissions existantes (Gremienlandschaft).

**Communication numérique dans les assurances sociales (DIKOS)**

Divers projets de numérisation sont en cours dans le 1<sup>er</sup> pilier ; ils sont liés à la mise en œuvre de la stratégie de base TNI et visent à répondre aux exigences de l'administration numérique. Ainsi, de nombreux processus du 1<sup>er</sup> pilier passeront progressivement de l'analogique (soit d'un support papier) à l'électronique (par exemple, échange de données via e-mail sécurisé) et à des solutions numériques (plateformes, portails clients avec logins sécurisés). Il faut à cet effet de créer les bases légales qui permettront de

de recourir à des solutions numériques sans entrer en conflit avec les réglementations existantes, par exemple en ce qui concerne le mode et les voies de communication, les prescriptions de forme ou les délais. Les organes d'exécution souhaitent que les questions de principe soient réglées pour toutes les assurances sociales et si possible de manière uniforme dans la LPGA.

### ***Portails d'assurés dans le 1<sup>er</sup> pilier***

La plupart des caisses de compensation communiquent aujourd'hui par différents canaux avec leurs affiliés et leurs assurés. Le numérique prend de plus en plus d'importance. Raison pour laquelle pratiquement toutes les caisses ont investi ces dernières années, par le biais de leurs pools informatiques, dans des solutions de portails modernes et continuent à les développer. L'objectif est d'élargir et d'améliorer sans cesse l'offre de services numériques. L'accent est mis sur la plus-value pour les clients, avec lesquels les caisses de compensation sont en contact étroit et dont elles connaissent les besoins. Dans le cadre de la modernisation de la surveillance, le législateur s'est clairement abstenu de réglementer l'échange de données entre les institutions d'assurance et leurs assurés ou les employeurs affiliés. Les caisses de compensation sont conscientes qu'il est de leur responsabilité de réexaminer en permanence leurs prestations numériques, de les étendre là où cela s'avère judicieux et de les ouvrir à de nouveaux groupes cibles.

### ***Traitement automatisé des formulaires (eFormulaires)***

En juillet 2022, après d'importants travaux préparatoires, les premiers formulaires pouvant être rempli par voie électronique étaient enfin disponibles. Les assurés ont ainsi la possibilité de transmettre leurs demandes de rente de vieillesse ou de survivant ainsi que pour les calculs anticipés de rente soit sur papier, soit en ligne sans signature. Pour certaines demandes dans le domaine de l'AI (p. ex. API, détection précoce, intégration, rente), il faut, en plus du formulaire rempli en ligne, imprimer une feuille de signatures séparée, la signer et l'envoyer par la poste à l'office AI compétent. Les annexes peuvent être téléchargées directement avec le formulaire en ligne ou envoyées par la poste avec la feuille de signatures. Les formulaires sont transmis en ligne directement à l'office compétent. En 2023, d'autres formulaires seront aussi disponibles, notamment dans le domaine de l'allocation de maternité et de paternité.

### ***Sécurité de l'information et protection des données (SIPD)***

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'OFAS a publié la communication eGOV 043 sur les nouvelles recommandations relatives aux exigences minimales pour les systèmes d'information des organes d'exécution du 1<sup>er</sup> pilier/AFam. Dans ce document, l'OFAS formule des exigences en matière de sécurité de l'information et de protection des données découlant de l'art. 72a, let. b LAVS (modernisation de la surveillance). La communication et les recommandations ont donné lieu à des discussions approfondies en 2022. Le fait que cela permette aux organes d'exécution de se préparer le plus tôt possible aux futures directives de l'OFAS sur les exigences SIPD est accueilli favorablement, même si certains points n'ont pas encore été tirés au clair, comme la prise en compte des nouvelles dispositions en matière de protection des données ou l'utilisation de services en nuage (cloud) et la conservation des données auprès de tiers qui en découle. Du point de vue de la mise en œuvre, plusieurs questions relatives aux compétences, à la conception des futures instructions et directives de révision ainsi qu'à la délimitation par rapport au projet IT Security Policy de l'eAVS/AI, restent ouvertes.

### ***Politique de sécurité informatique***

Début 2017, la Conférence des caisses cantonales de compensation (CCCC), la Conférence des offices AI (COAI) et l'Association des caisses de compensation professionnelles (ACCP) ont chargé eAVS/AI d'élaborer un standard de sécurité uniforme pour toutes les organisations du 1<sup>er</sup> pilier. Toutes les associations mandantes ont approuvé l'Information Security Policy en 2021. Les exigences en matière de sécurité de l'information, telles qu'elles ont été définies par le Parlement dans le projet de modernisation de la surveillance du 1<sup>er</sup> pilier adopté en été 2022, y sont également couvertes.

Le groupe de maintenance créé en 2022 développe les instruments et les outils utiles pour les pools informatiques et pour la mise en œuvre auprès des organes d'exécution.

### ***Nouvelle loi sur l'eID***

En lançant en octobre 2022 la consultation sur la loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (LeID), le Conseil fédéral a rapidement réagi au rejet de la première version d'eID. Les organes d'exécution soutiennent ce nouveau projet de loi. L'introduction d'une identité électronique est une condition nécessaire pour faire avancer l'administration numérique suisse, développer les services de cyberadministration et accélérer ainsi la transformation numérique, y compris dans le 1<sup>er</sup> pilier.

**Responsable du domaine:** Tom Tschudin